

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Commissariat général au développement durable

Direction de la recherche et de l'innovation

Sous-direction de l'animation scientifique
et technique

Bureau du pilotage des CETE

Circulaire du 2 mars 2011 relative aux modalités de mise en œuvre des prestations des CETE pour 2011

NOR : DEVD1103997C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaines : administration, écologie, développement durable, fonction publique, transport, équipement, logement, tourisme, mer.

Mots clés liste fermée : énergie – environnement – logement – construction – urbanisme – transports – activités maritimes, ports, navigation intérieure.

Mots clés libres : droits à prestations CETE titre IX.

Pièces annexes :

Annexe I. – Barème 2011 des prestations des CETE pour compte propre.

Annexe II. – Format du tableau de programmation.

Annexe III. – Droits à prestations des CETE – Titre IX.

Annexe IV. – Enveloppe déconcentrée 2011 – Montant de la première dotation.

Publication : BO ; **site :** circulaires.gouv.fr.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ; administrations centrales : secrétariat général (SG) ; direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) ; direction générale des infrastructures de transport et de la mer (DGITM) ; direction générale de la prévention des risques (DGPR) ; direction générale de l'aviation civile (DGAC) ; direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) ; délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR) ; commissariat général au développement durable (CGDD) ; directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ; direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA) ; directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (pour exécution) ; Madame et Messieurs les préfets de région ; Messieurs les préfets maritimes ; Mesdames et Messieurs les préfets de départements ; Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ; services à compétence nationale et services techniques centraux : centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) ; centre d'études des tunnels (CETU) ; service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA) ; service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ; centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF) ; Centre national des ponts de secours (CNPS) ; service technique de l'aviation civile (STAC) ; Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) ; service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) ; service technique de l'énergie élec-

trique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH) ; bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB) ; centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogique (CEDIP) ; Ecole nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) ; centre de prestations et d'ingénierie informatique (CPII) ; bureau d'enquêtes et d'analyses sur les accidents de transport terrestres (BEA-TT) ; bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de de l'aviation civile (BEA air) ; bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer) ; délégation à l'action foncière et immobilière (DAFI) ; institut de formation de l'environnement (IFORE) ; armement des phares et balises (APB) ; centre interministériel de gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ; centre de développement et d'études du réseau d'information et de gestion (CEDRE) ; services déconcentrés : direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) ; direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL) ; directions interrégionales de la mer (DIRM) et directions de la mer (DM) ; directions interdépartementales des routes (DIR) ; centres de valorisation des ressources humaines (CIFP/CVRH) ; centres d'études techniques de l'équipement (CETE) ; services de la navigation ; établissements publics sous tutelle du MEDDTL : centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) ; Ecole nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) ; Institut français des sciences technologiques des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) (pour information).

Les CETE ont poursuivi en 2010 la mise en œuvre de leur plan d'évolution, avec la réorientation de certaines activités suivant les axes du Grenelle de l'environnement, le recrutement de profils techniques adaptés et l'installation de plusieurs pôles de compétences et d'innovation. La signature du contrat de programme du CGDD est venue compléter les six autres contrats de programme des directions générales et donner ainsi aux CETE une large vision de la commande centrale.

2011 sera l'année ultime du plan d'évolution triennal des CETE tel que défini par la circulaire du 15 juillet 2008. Elle sera également celle de l'élaboration d'un nouveau plan d'évolution pour la période 2012-2015.

Le système des droits à prestations des CETE permet d'adapter l'activité des CETE aux demandes des services.

Les dispositions générales introduites en 2009 dans les processus de programmation et de gestion destinées à faciliter la mise en œuvre de cette adaptation sont reconduites. La présente note en décrit les modalités d'application pour 2011.

I. – CADRE GÉNÉRAL

Les droits à prestations des CETE (titre IX) permettent de piloter l'activité des CETE en donnant aux services qui ont besoin de leur appui technique et scientifique les moyens de passer les commandes.

Une masse globale de droits à prestations est mise annuellement en circulation. Elle équivaut au plan de charge annuel des CETE. À l'instar des crédits budgétaires, cette masse est répartie entre différents gestionnaires qui sont chargés de distribuer et de piloter l'utilisation des enveloppes à leur disposition.

Le calcul de l'enveloppe globale de droits à prestations est établi en prenant en compte l'évolution des ETP et l'évolution des coûts salariaux.

Enveloppe globale 2011 et barème

Le barème des prestations CETE est maintenu au niveau fixé en 2010 rappelé ci-joint (voir annexe I). L'effort demandé aux CETE pour améliorer leur productivité est ainsi poursuivi, une seule hausse (de 1 % appliquée en 2010) a en effet été effectuée depuis 2007.

Compte tenu des modalités de calcul rappelées ci-dessus, l'enveloppe de droits à prestations s'établit en 2011 à 164 M€, soit un montant quasi identique à celui de 2010.

L'enveloppe globale se subdivise en quatre enveloppes de la manière suivante :

INTITULÉ	DESCRIPTION	GESTIONNAIRE	UTILISATEUR
Enveloppe sectorielle.	Appui technique et scientifique aux politiques du ministère. Contrats de programmes des directions générales sectorielles et du CGDD.	Directions générales sectorielles.	Tous services.
Enveloppe transversale.	Appui technique et scientifique aux politiques du ministère sur les thèmes transversaux.	SG/CGDD/CGEDD.	Tous services.

INTITULÉ	DESCRIPTION	GESTIONNAIRE	UTILISATEUR
Enveloppe déconcentrée.	Appui technique et scientifique aux initiatives locales.	DREAL.	Tous services de la région.
Enveloppe de pilotage.	Soutien aux actions de mise en œuvre de la stratégie du RST.	DRI.	DRI.

Le montant de l'enveloppe sectorielle est de 147,1 M€. Le solde de l'enveloppe globale, soit 16,9 M€, sera réparti par la DRI entre les trois autres enveloppes en fonction des demandes qui auront été exprimées selon les processus décrits dans le chapitre II « Modalités de programmation et de gestion des droits à prestations en 2011 ».

Le schéma général de distribution des crédits de ces enveloppes au sein des différents services donneurs d'ordre du ministère est présenté en annexe III.

II. – MODALITÉS GÉNÉRALES DE PROGRAMMATION ET DE GESTION DES DROITS À PRESTATIONS EN 2011

Des commandes pourront être engagées sur les droits à prestations des dotations 2011 à partir de janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011. Au-delà du 31 décembre 2011, les droits à prestations des dotations 2011 non affectés seront annulés. Les commandes engagées sur ces dotations pourront être facturées jusqu'au 31 décembre 2013.

La mise en place des dotations de l'enveloppe sectorielle et d'une partie de l'enveloppe déconcentrée a déjà été effectuée, respectivement les 3 et 18 janvier 2011. Celle des autres enveloppes et du solde de l'enveloppe déconcentrée sera faite à l'issue des différents processus de programmation qui sont décrits ci-après.

Rappels

Aucune prestation ne peut être fournie sans mise en place de la contrepartie dans le logiciel DAP-CETE.

Les dotations 2010 ne peuvent plus être utilisées pour passer des commandes en 2011. Les commandes engagées sur ces dotations peuvent être facturées jusqu'au 31 décembre 2012.

Les prestations informatiques assurées par les ex-divisions informatiques des CETE avant le 31 décembre 2009, doivent faire l'objet d'une facturation et d'un mandatement dans l'outil DAP CETE au plus tard avant le 31 décembre 2011. Depuis le 1^{er} janvier 2010, les prestations informatiques sont assurées par le service à compétence nationale CPII (centre de prestations et d'ingénierie informatiques), selon ses propres modalités de commande, hors titre IX.

III. – ÉTABLISSEMENT DE LA RÉPARTITION ET DISTRIBUTION DE L'ENVELOPPE SECTORIELLE

A. – PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CIRCULAIRE DU 15 JUILLET 2008

Contrats de programmes DRI avec les directions générales et le CGDD Limitation des activités liées aux infrastructures routières

Dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire du 15 juillet 2008, la DRI a signé avec chaque direction générale un contrat de programme pour la période 2009-2011. Ce contrat de programme consiste à :

- présenter les objectifs stratégiques de la direction générale ainsi que la contribution des CETE à leur réalisation ;
- définir les modalités de structuration des CETE dans le cadre d'une polarisation nationale des compétences et en matière d'actions territoriales ;
- préciser les modalités de gestion des compétences collectives et d'acquisition des connaissances ;
- définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle et de suivi du contrat de programme.

La répartition des dotations est faite sur la base des budgets prévisionnels définis dans les contrats de programme pour 2011.

Un enjeu fort s'attache à la réorientation du portefeuille d'activités des CETE au profit du Grenelle de l'environnement et, dans ce cadre, à la limitation des activités liées aux infrastructures routières.

La RGPP a fixé un objectif limitant la part des activités liées aux infrastructures routières à 33 % de l'activité des CETE en 2011. Dans cette perspective, le contrat de programme de la DGITM a fixé, pour 2011, le montant de ces activités pour le compte de l'État à 44,5 M€. Toute commande relative à une infrastructure routière passée en dehors de cette enveloppe est à proscrire. Elle entraînerait directement un dépassement de l'objectif de la RGPP.

Les dotations correspondantes ont été ouvertes dans l'outil DAP CETE le 3 janvier 2011. Ces dotations permettent aux directions d'administration centrale attributaires d'effectuer directement des commandes aux CETE ou de déléguer des droits à prestations aux services techniques centraux et aux services déconcentrés. Les montants en sont donnés par le tableau ci-dessous :

(En euros.)

DAC	PROGRAMME	DOTATION 2011
DGITM	IST (dont infrastructures routières)	84 900 000 (44 500 000)
DGALN	UPEB DAOL	28 300 000
DSCR	SR	13 200 000
DGPR	PR	11 000 000
CGDD		6 600 000
DGEC	EC	2 400 000
DGAC	AC	700 000
Ensemble		147 100 000

B. – MODALITÉS DE PROGRAMMATION ET DE GESTION DE L'ENVELOPPE TRANSVERSALE

Cette enveloppe permet aux services et directions d'administration centrale transversales de faire appel aux CETE afin d'obtenir un appui scientifique et technique pour la mise en œuvre de leurs missions.

Sa programmation sera réalisée sur la base des propositions des directions d'administration centrale concernées.

Les directions ou services suivants sont gestionnaires de dotations sur cette enveloppe transversale :

- le secrétariat général du ministère (en particulier pour : DRH, SPES, DAFI, SDSIE, DICOM) ;
- le conseil général de l'environnement et du développement durable.

Il est demandé aux directions d'administration centrale concernées de faire parvenir à la DRI par voie électronique (adresse : Ast2.Ast.Dri.Cgdd@developpement-durable.gouv.fr) avant le 18 mars 2011 une liste de leurs besoins sur l'enveloppe transversale, accompagnée d'une note de présentation. Cette liste doit être mise au format du tableau décrit en annexe II.

Les services concernés veilleront à ce que les commandes ne soient pas trop morcelées et à les faire correspondre aux critères de sélection. Ces services s'assureront, en bonne coordination avec les CETE pressentis, de la faisabilité des commandes.

À partir des remontées des besoins, la DRI établira une liste de priorités fondée sur la base des critères suivants :

- la priorité exprimée et l'écart avec les consommations des années antérieures ;
- la contribution à la stratégie ministérielle ;
- la construction de compétences nouvelles dans le CETE et la cohérence avec son plan d'évolution.

Sur la base de cette liste, l'enveloppe transversale sera répartie pour couvrir au mieux les besoins. La distribution des dotations aura lieu en mars 2011. Aucune programmation de détail ne sera notifiée à cette occasion, cette partie étant laissée sous la responsabilité des gestionnaires. Il est de la responsabilité de ces gestionnaires d'assurer un niveau d'engagement élevé.

Dans l'attente de cette distribution, un dispositif d'ouverture d'avances sur demandes permet comme les années précédentes de passer les premières commandes (*cf.* adresse DRI ci-dessus).

IV. – MODALITÉS DE PROGRAMMATION ET DE GESTION DE L'ENVELOPPE DÉCONCENTRÉE

Cette enveloppe, dont les DREAL sont les gestionnaires, permet aux services déconcentrés de faire appel aux CETE pour obtenir un appui technique et scientifique sur des opérations d'initiatives locales.

Elle devra contribuer à faciliter la mise en œuvre de la stratégie ministérielle et l'évolution des CETE par des commandes appropriées, et à renforcer la coopération entre les services déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales ou leurs établissements publics. Elle sera donc affectée en priorité à des opérations à caractère innovant dans le champ du développement durable et/ou conduites en partenariats avec des collectivités, des entreprises ou des associations.

Comme indiqué précédemment, toute commande relative à une infrastructure routière est à proscrire sur cette enveloppe car elle entraînerait directement un dépassement de l'objectif correspondant de la RGPP, et il est demandé aux DREAL d'être particulièrement vigilants sur ce point.

La DRI a attribué une première dotation à chaque DREAL fondée sur la consommation de l'enveloppe attribuée en 2010 (montant des commandes passées sur cette enveloppe constaté au 31 décembre 2010). Une seconde dotation sera attribuée en mars en prenant en compte les besoins exprimés par l'ensemble des DREAL lors du dialogue de gestion.

À cet égard, il est demandé aux DREAL qui n'ont pas encore transmis les tableaux d'expression de leurs besoins de les transmettre au plus tard pour le 18 mars.

Compte tenu de la structure spécifique des services régionaux en Île-de-France, il est demandé au DRIEA IF d'intégrer dans l'enveloppe qui lui est attribuée les besoins de la DRIEE IF et de la DRIHL IF. Un bilan de l'utilisation du titre IX et du niveau de satisfaction des besoins exprimés par les trois DRI sera fait à l'issue de l'exercice 2011.

Les services concernés veilleront à ce que les commandes ne soient pas trop morcelées, et à les faire correspondre aux critères de priorité ci-dessus.

Pour faire suite aux échanges avec la DRI lors des réunions de dialogue de gestion, il leur est par ailleurs recommandé de s'orienter vers un regroupement des tâches comptables spécifiques au titre IX (utilisation du logiciel DAP CETE) des services déconcentrés de leur région dont le nombre de commandes (toutes enveloppes confondues) apparaît faible et insuffisant pour justifier le maintien de ces compétences spécifiques dans ces services.

Enfin, nous les remercions de transmettre le nom du responsable de la gestion du titre IX dans leur service (à l'adresse DRI ci-dessus).

V. – MODALITÉS DE PROGRAMMATION ET DE GESTION DE L'ENVELOPPE DE PILOTAGE

Cette enveloppe est attribuée à la DRI (gestionnaire) pour assurer le support du pilotage des CETE : formation donnée à l'extérieur du ministère, participation aux CoTITA ou au plan d'évolution des CETE, actions en matière de recherche, etc.

Elle fonctionne sous forme de guichet. Les CETE adressent leurs demandes à la sous-direction de l'animation scientifique et technique au fur et à mesure des besoins. Cette dernière évalue la pertinence de la demande et met en place les crédits correspondants.

Nous insistons sur l'importance de vos commandes aux CETE dans la mise en œuvre des politiques portées par le ministère. Le plan d'évolution des CETE a permis une réorientation de leurs missions en faveur de la mise en œuvre opérationnelle et territorialisée du Grenelle de l'environnement. Les CETE sont ainsi en situation d'apporter une contribution déterminante à la réalisation de ces politiques dont vous avez la responsabilité.

Fait le 2 mars 2011.

Pour la ministre et par délégation :

Le secrétaire général,
J.-F. MONTEILS

*La commissaire générale
au développement durable,*
M. PAPPALARDO

ANNEXE I

BARÈME 2011 DES PRESTATIONS DES CETE POUR COMPTE PROPRE

(En euros par jour.)

	VALEUR 2009 (pm)	VALEUR 2010-2011
Expert, directeur de projet de catégorie 1.	1236	1248
Directeur de projet de catégorie 2, chargé d'études de catégorie 1.	886	895
Chef de projet, chargé d'études de catégorie 2, technicien hautement spécialisé, assistant d'études de catégorie 1.	587	593
Chargé d'opération, assistant d'études de catégorie 2, projeteur, dessinateur, technicien spécialisé, contrôleur, surveillant de travaux.	412	416

ANNEXE II

FORMAT DU TABLEAU DE PROGRAMMATION

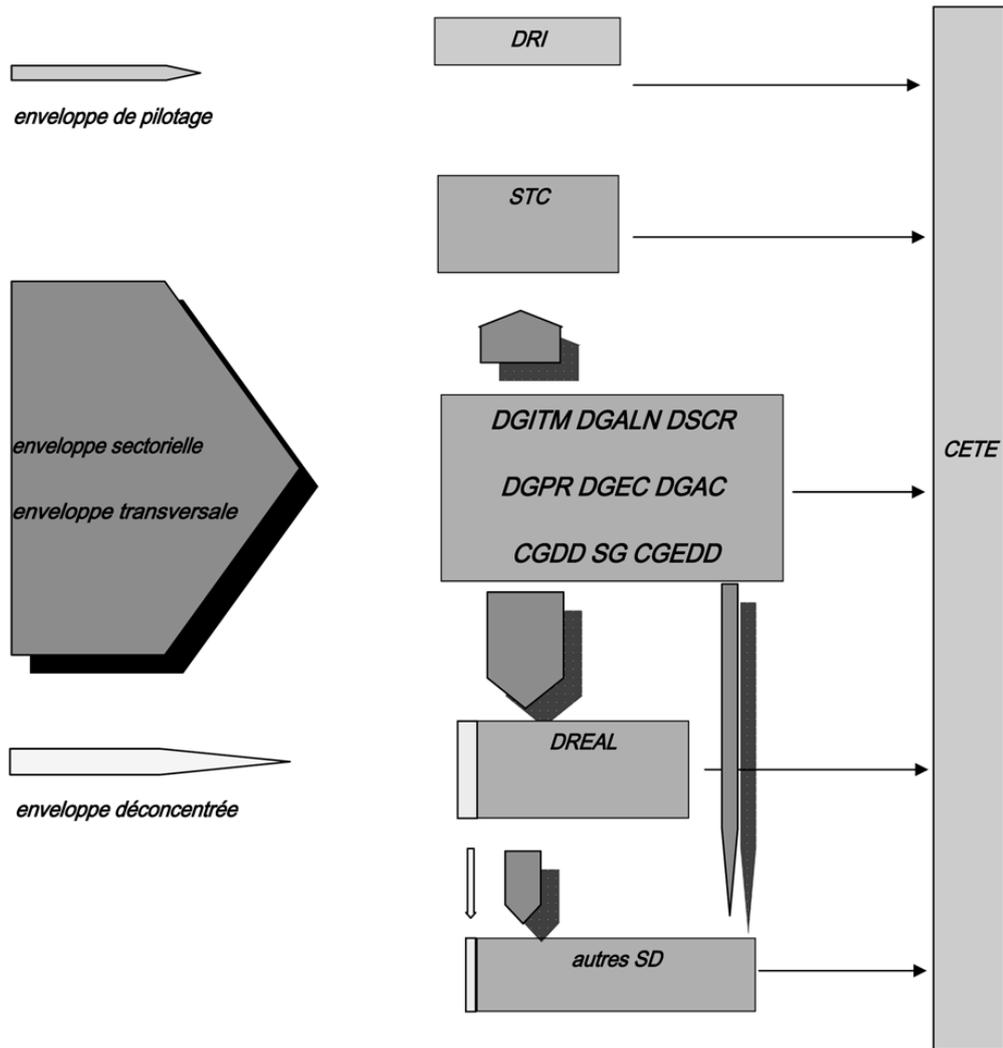
Ce tableau doit être utilisé pour la programmation de l'enveloppe transversale (par les DAC concernées).

Il doit comporter une ligne par commande pressentie à un CETE et sept colonnes décrivant le besoin :

1. Un numéro de ligne. Les lignes du tableau seront triées par ordre décroissant de priorité.
2. Le gestionnaire.
3. Le service ou la direction pressenti comme futur commanditaire.
4. Le CETE pressenti.
5. Un intitulé court de la commande.
6. Une description en quelques lignes de la commande destinée à évaluer les critères de sélection (voir partie suivante).
7. Le montant estimé de la commande.
8. Les partenaires éventuels.

ANNEXE III

DROITS À PRESTATIONS DES CETE – TITRE IX



commandes aux CETE →

délégations de crédits →

ANNEXE IV

ENVELOPPE DÉCONCENTRÉE 2011 – MONTANT DE LA PREMIÈRE DOTATION

(En euros.)

DIRECTION	CRÉDITS 2011
DEAL 971	45 000
DEAL 972	12 000
DEAL 973	141 000
DEAL 974	100 000
DREAL Alsace	90 000
DREAL Aquitaine	560 000
DREAL Auvergne	320 000
DREAL Basse-Normandie	320 000
DREAL Bourgogne	460 000
DREAL Bretagne	679 000
DREAL Centre	384 000
DREAL Champagne-Ardenne	253 000
DREAL Corse	184 000
DREAL Franche-Comté	167 000
DREAL Haute-Normandie	308 000
DREAL Languedoc-Roussillon	245 000
DREAL Limousin	210 000
DREAL Lorraine	230 000
DREAL Midi-Pyrénées	415 000
DREAL Nord - Pas-de-Calais	562 000
DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur	915 000
DREAL Pays de la Loire	467 000
DREAL Picardie	365 000
DREAL Poitou-Charentes	180 000
DREAL Rhône-Alpes	530 000
DRIEA, DRIHL, DRIEE Île-de-France	1 280 000
Total	9 422 000